Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien à la mise en œuvre du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CGAB-CSLP) : Matrice de critères de performance et de décaissement 2009-2011

Domaines	N°	Appréciations générales	2009	2010	2011	Suivi
Cadre macroéconomique	1	Appréciation satisfaisante de la stabilité du cadre macroéconomique (sur la base des analyses et travaux du FMI ou appréciation individuelle)	x	x	x	SP-PPF
Stratégie de réduction de la pauvreté	2	Appréciation satisfaisante de la mise en oeuvre du CSLP et du PAP-CSLP et de son processus de suivi (revue du CSLP, réunions des commissions sectorielles et thématiques)	x	x	x	DGEP
Gestion des finances publiques	3	Appréciation satisfaisante des progrès en matière de réformes et d'amélioration de la gestion des finances publiques	x	x	x	SP-PPF
CGAB-CSLP	4	Appréciation satisfaisante des engagements du Gouvernement dans le cadre du CGAB-CSLP	x	x	x	SP-PPF

Axes	Objectifs à long terme	N°	Mesures et actions à moyen terme			Structure responsable 2009
Accélération de la croissance fondée sur l'équité	Assurer un taux moyen de croissance du PIB réel de 7% par an, une inflation inférieure à 3% et une croissance du PIB par habitant d'au moins 4% par an.	1	Adopter le projet de loi de finances 2010 sur la base des plafonds sectoriels du CDMT global 2010-2012 conforme aux priorités du CSLP	Adopter le projet de loi de finances 2011 sur la base des plafonds sectoriels du CDMT global 2011-2013 conforme aux priorités du CSLP	Adopter le projet de loi de finances 2011 sur la base des plafonds sectoriels du CDMT global 2012-2014 conforme aux priorités du CSLP	MEF
		2	Mette en œuvre la stratégie globale de la politique fiscale notamment par l'adoption et la soumission à l'Assemblée Nationale de propositions détaillées de réforme de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et du code des investissements.	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale de politique fiscale notamment par la relecture du Code général des impôts, la réforme de l'imposition des activités du secteur informel.	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale de politique fiscale notamment par l'institution d'un impôt sur les bénéfices agricoles	MEF
		3	Elaborer et adopter la stratégie d'implantation du Budget Programme et démarrer sa mise en œuvre dans au moins trois ministères pilotes (MS, MEBA, MAHRH)	Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'implantation du Budget Programme dans au moins trois nouveaux ministères	Elaborer le projet de budget-programme de l'Etat au titre de la gestion 2012 dans le cadre de la réforme de la programmation budgétaire	MEF MS MEBA MAHRH
		4	Elaborer le cadre de cohérence du Programme sectoriel du développement rural productif PROSDR(p)	Elaborer et adopter le programme sectoriel du développement rural productif PROSDR(p)	Mettre en œuvre le programme sectoriel du développement rural productif PROSDR(p)	MECV MAHRH MRA
		5	Elaborer les TDR pour le recrutement d'un partenaire technique de référence pour la gestion de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou et lancer l'avis de recrutement	Elaborer le plan d'actions d'amélioration génétique des animaux d'élevage	Mettre en œuvre le plan d'actions d'amélioration génétique des animaux d'élevage	MRA MCPEA
		6	Elaborer un plan d'actions triennal 2009-2011 pour la restructuration et le soutien de la filière coton	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions triennal 2009-2011 pour la restructuration et le soutien de la filière coton	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions triennal 2009-2011 pour la restructuration et le soutien de la filière coton	AICB MCPEA MEF
		7	Formaliser le cadre de concertation des acteurs et des partenaires de la filière coton			
		8	Elaborer au moins deux (2) cyberstratégies sectorielles afin de favoriser l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles de développement	Elaborer deux (2) cyberstratégies sectorielles afin de favoriser l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles de développement	Elaborer deux (2) nouvelles cyberstratégies sectorielles afin de favoriser l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles de développement	MPTIC
		9	Développer un système intégré de gestion des activités des CEFORE, et créer le CEFORE au niveau des régions du Centre-Nord, de l'Est, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest	Formuler un programme de « développement d'entreprises » pour accroître la taille et la compétence des entreprises locales		MCPEA MEF MHU

Axes	Objectifs à long terme	N°	Mesures et actions à moyen terme			Structure responsable 2009
		10	Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), en lui accordant le statut d'utilité publique	Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de la MEBF	Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique de la MEBF	MEF MEBF MATD
		11	Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), en lui délivrant un titre de propriété (titre foncier)			
		12	Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), en mettant en place un fonds de renforcement des capacités du secteur privé			
		13	Elaborer un plan d'actions de mise en œuvre de la stratégie globale de promotion des exportations au Burkina Faso	Réaliser une étude de faisabilité commerciale des exportations de viande sur des marchés ciblés	Mettre en œuvre les conclusions de l'étude de faisabilité commerciale des exportations de viande sur des marchés ciblés	MCPEA
		14	Elaborer le document de politique nationale qualité et son projet de plan d'actions visant la mise en place d'un système national de normalisation, de certification et d'accréditation pour les produits burkinabé	Mettre en œuvre le plan d'actions de la politique nationale qualité	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale qualité	MCPEA
		15	Adopter le document de politique sectorielle du MCPEA et élaborer son plan d'actions	Mettre en œuvre le plan d'actions de la politique sectorielle du MCPEA	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de la politique sectorielle du MCPEA	MCPEA
Amélioration de l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale	Accroître, à un coût raisonnable, le taux brut de scolarisation au primaire pour atteindre le niveau de 70%	16	Adopter la politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique et élaborer son projet de plan d'actions	Adopter et mettre en œuvre le plan d'actions de la politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de la politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique	MESSRS
	Accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015 notamment en favorisant l'accès aux services de santé, l'eau potable et en améliorant la qualité de la nutrition des populations pauvres ainsi que l'assainissement de leur cadre de vie.	17	Adopter et mettre en place le dispositif d'opérationnalisation et de suivi évaluation de la stratégie de contractualisation entre le ministère de la santé et toutes les structures intervenant dans le domaine de la santé et démarrer sa mise en œuvre	Poursuivre la mise en œuvre la stratégie de contractualisation entre le ministère de la santé et toutes les structures intervenant dans le domaine de la santé	Evaluer la mise en œuvre de la stratégie de contractualisation entre le ministère de la santé et toutes les structures intervenant dans le domaine de la santé	MS
		18	Valider le budget programme 2009-2011 du secteur Eau et Assainissement et prendre en compte son financement dans les priorités du MAHRH	Valider le budget programme 2010-2012 du secteur Eau et Assainissement et prendre en compte son financement dans les priorités du MAHRH	Valider le budget programme 2011-2013 du secteur Eau et Assainissement et prendre en compte son financement dans les priorités du MAHRH	MAHRH
Elargissement des opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus	Assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable	19	Adopter en Conseil des Ministres le projet de Loi foncière rurale et le soumettre à l'Assemblée Nationale	Elaborer le plan d'action de mise en œuvre de la Politique foncière rurale	Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique foncière rurale	MAHRH
		20	Assurer le fonctionnement régulier du système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SISAN) et la gestion des stocks de sécurité alimentaire et d'intervention	Assurer le fonctionnement régulier du système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SISAN) et la gestion des stocks de sécurité alimentaire et d'intervention	Assurer le fonctionnement régulier du système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SISAN) et la gestion des stocks de sécurité alimentaire et d'intervention	

B.

Axes	Objectifs à long terme	N°	Mesures et actions à moyen terme			Structure responsable 2009
Promotion de la bonne Gouvernance	Promouvoir la bonne gouvernance politique, administrative et locale	21	Elaborer le plan d'accompagnement de la politique nationale genre et démarrer sa mise en œuvre	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'accompagnement de la politique nationale genre	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'accompagnement de la politique nationale genre	MEF MPF
		22	Inscrire dans la loi de finances 2010 les ressources financières à transférer d'une part au FPDCT, et d'autre part, aux collectivités territoriales pour les charges récurrentes dans le domaine de l'éducation de base, y compris les fonds écoles, et pour les investissements de réhabilitation dans le domaine de l'AEPA, portant sur les infrastructures et charges attachées aux compétences transférées.	Inscrire dans la loi de finances 2011 des ressources financières à transférer d'une part au FPDCT, et d'autre part, aux collectivités territoriales pour les charges récurrentes dans le domaine de l'éducation de base, y compris les fonds écoles, et pour les investissements de réhabilitation dans le domaine de l'AEPA, portant sur les infrastructures et charges attachées aux compétences transférées.	Inscrire dans la loi de finances 2012 des ressources financières à transférer d'une part au FPDCT, et d'autre part, aux collectivités territoriales pour les charges récurrentes dans le domaine de l'éducation de base, y compris les fonds écoles, et pour les investissements de réhabilitation dans le domaine de l'AEPA, portant sur les infrastructures et charges attachées aux compétences transférées.	MEF MATD MEBA MAHRH
		23	Transférer à partir de 2010 les ressources programmées pour la construction des infrastructures scolaires au profit des quarante neuf (49) communes urbaines, sur la base des protocoles établis.	Transférer à partir de 2011 des ressources programmées pour la construction des infrastructures scolaires au profit des quarante neuf (49) communes urbaines et cent (100) communes rurales, sur la base des protocoles établis.	Transférer à partir de 2012 des ressources programmées pour la construction des infrastructures scolaires au profit des quarante neuf (49) communes urbaines et deux cent (200) communes rurales, sur la base des protocoles établis.	MEF MATD MEBA
		24	Elaborer des Plans Communaux de Développement intégrant le volet sectoriel eau potable et assainissement eaux usées et excrétas (PCD-AEPA) au profit de 211 communes du Burkina, et inscrire une dotation de 300 millions dans la loi de finances 2010	Achever l'élaboration des Plans Communaux de Développement intégrant le volet sectoriel eau potable et assainissement eaux usées et excrétas du (PCD-AEPA) au profit de 140 communes du Burkina		MATD MAHRH MEF
		25	Renforcer la transparence budgétaire au niveau des collectivités territoriales	Poursuivre le renforcement de la transparence budgétaire au niveau des collectivités territoriales	Poursuivre le renforcement de la transparence budgétaire au niveau des collectivités territoriales	MATD MEF
	Promouvoir la bonne gouvernance économique	26	Poursuivre la déconcentration de la DGMP dans trois ministères (MAHRH, MID, MESSRS) et trois nouvelles régions (Mouhoun, Est et Sahel)	Réaliser un audit des marchés publics 2008 et 2009 et exploiter les recommandations pour le renforcement du processus de la commande publique	Renforcer le suivi de l'application des procédures et de l'exécution de la commande publique	MEF ARMP
		27	Renforcer la transparence des finances publiques en améliorant l'accès du public à l'information	Conduire l'exercice d'évaluation du cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques (PEFA) et exploiter les conclusions	Poursuivre l'exploitation des conclusions tirées de l'évaluation PEFA pour le renforcement des finances publiques	MEF
		28	Relire la politique nationale de lutte contre la corruption et adopter son plan d'actions de concert avec tous les acteurs	Mettre en œuvre le plan d'actions de la politique nationale de lutte contre la corruption	Poursuivre la mise en œuvre du plan actions de la politique nationale de lutte contre la corruption	ASCE
		29	Renforcer le contrôle du service fait par la DGCF	Relire les textes financiers relatifs à la dépense publique pour les adapter au nouveau contexte.	Poursuivre la relecture des textes financiers relatifs à la dépense publique pour les adapter au nouveau contexte.	MEF
		30	Mettre en place la Chambre de discipline budgétaire et financière au sein de la Cour des Comptes et démarrer l'instruction des dossiers	Démarrer le jugement des fautes de gestion décelées lors des contrôles antérieurs ainsi que des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et des Collectivités territoriales, et notifier les arrêts provisoires	Poursuivre le jugement des fautes de gestion décelées lors des contrôles ainsi que des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et des Collectivités territoriales	CC
Suivi statistique		31	Poursuivre les travaux de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM)	Achever les travaux de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM)	Réaliser l'enquête sur l'incidence de la pauvreté 2010 (enquête QUIBB)	MEF

Indicateurs du CGAB-CSLP 2009-2011 :

Axes	Objectifs à long terme	N°	Indicateurs	Réal. 2008	Obj 2009	Obj 2010	Obj 2011	Structure responsable 2009
Accélération de la croissance fondée sur l'équité	Assurer un taux moyen de croissance du PIB réel de 7% par an, une inflation inférieure à 3% et une croissance du PIB par habitant d'au moins 4% par an.	1	Taux de réalisation des recettes fiscales (%) : • loi de finances • programme FRPC	 93,57 99,82	 ≥92 ≥94	 ≥93 ≥95	 ≥94 ≥95	MEF
		2	Allocations budgétaires des secteurs prioritaires (hors dette, projets sur financements extérieurs et contrepartie) (%) : • Santé • Education de base • MEF	 11,5 15,3 5,5	 12,0 15,6 5,6	 12,0 15,6 5,6	 12,0 15,6 5,6	MEF
		3	Taux d'exécution du budget (base liquidation) (%) : • Santé • Education de base • MEF	 96,32 101,24 102,52	 ≥90 ≥90 ≥90	 ≥90 ≥90 ≥90	 ≥90 ≥90 ≥90	MEF
		4	- Délai d'accomplissement des formalités de création juridique d'entreprises (jours ouvrables) - Coûts de création des entreprises (en % du revenu par habitant)	16/7 62,3	14/5 62	12/3 54,7	12/3 54	MCPEA MEF MEBF
		5	- Réduction de l'incidence de la rigidité de l'emploi - Evolution des salariés déclarés à la CNSS	21% 208813	baisse 223141	baisse 241438	baisse 261906	MTSS CNSS
Amélioration de l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale	Accroître, à un coût raisonnable, le taux brut de scolarisation au primaire pour atteindre le niveau de 70% en 2010, en particulier pour les enfants et les filles en	6	TBS : • global (%) • filles (%)	 72,4 67,7	 82,5 79,1	 89,4 87,3	 91,8 89,9	MEBA
		7	TBA au CP1 filles (%)	75,5	80,70	84,70	88,70	MEBA
		8	Efficacité du système : • Elèves par maître • Livre de calcul par élève • Livre de lecture par élève	 53 0,91 0,90	 53 1 1	 52 1 1	 51 1 1	MEBA
		9	Taux d'achèvement primaire (%)	41,7	47,6	51,7	56,6	MEBA
	Accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015 notamment en favorisant l'accès aux services de santé, l'eau potable et en améliorant la qualité de la nutrition	10	CSPS respectant les normes en personnel (%)	76,26	79	80	82	MS
		11	Taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié (%)	61,5	64	67	70	MS
		12	Taux de vaccination : • DTC-HEP-HB3 (%) • Rougeole (%)	 106,92 100,75	 100 100	 100 100	 100 100	MS
		13	Pourcentage de dépôts MEG au niveau des CSPS n'ayant pas connu de rupture des 10 molécules essentielles	95,03	≥95	≥95	≥95	MS
		14	Nombre de nouveaux contacts / an	0,49	0,51	0,53	0,55	MS

Axes	Objectifs à long terme	N°	Indicateurs	Réal. 2008	Obj 2009	Obj 2010	Obj 2011	Structure responsable 2009
		15	Taux d'accès à l'eau potable (%) : • rural • urbain (ONEA)	 56 75	 59 72	 62 76	 65 79	MAHRH
		16	Taux d'accès aux infrastructures d'assainissement (%) : • rural • urbain (ONEA)	 - 19	 - 23	 - 28	 - 33	MAHRH
des opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de	Assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer	17	Pistes rurales construites (km) :	1035	600	950	950	MID
		18	Taux d'électrification : • global • rural	 19,9 3,62	 23 3,66	 26 3,93	 29 4,23	MMCE
Promotion de la bonne gouvernance	Promouvoir la bonne gouvernance locale	19	Part du budget sur ressources propres transférées aux collectivités territoriales	2,62	2,9	3	3,2	MATD MEF
	Promouvoir la bonne gouvernance économique	20	Part des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres (%)	29	45	50	55	MEF
		21	Répartition des marchés publics par procédures de passation (%) : • appel d'offres ouvert • appel d'offres restreint • gré à gré	 75 22 3	 >75 <15 <10	 >85 <10 <5	 >85 <10 <5	MEF
		22	Délais de production et de transmission : i) des comptes de gestion; ii) des projets de lois de règlement	Respect	Respect	Respect	Respect	MEF)
		23	Rapport général annuel d'activités de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (disponible)	R 2007 (HACLC)	R 2008	R 2009	R 2010	ASCE
		24	Rapport public de la Cour des Comptes	R 2006 R 2007	R 2008	R 2009	R 2010	Cour des Comptes
		25	Contrôle du service fait par la Direction générale du contrôle financier : • nombre de marchés ≥ 20 millions contrôlés • part en valeur (%)		 100 20	 150 25	 200 30	MEF
		26	Marchés audités par IGF : • nombre • part en valeur (%)	 34 11	 35 11	 40 12	 45 13	MEF
		27	Etendue, nature et suivi de la vérification externe : (i) % des structures de l'Etat contrôlées (ii) Délai de présentation des rapports de vérification à l'AN (déclaration de conformité) (iii) Suivi des recommandations :	D+ D C C	D+ D C C	C+ C B C	C+ C B B	Cour des Comptes MEF
		28	Indice de perception de la corruption annuel publié par Transparency International	3,5	3,7	4	4	ASCE

Définition des mesures et indicateurs de 2009 :

Mesures 2009 :

1. **Adopter le projet de loi des finances 2010 sur la base des plafonds sectoriels du CDMT global 2010-2012 conforme aux priorités du CSLP :** Cette mesure vise à mesurer la volonté du gouvernement à traduire dans les faits son engagement à mettre en œuvre son programme de réduction de la pauvreté conformément aux priorités définies dans le CSLP. Sa mise en œuvre sera évaluée sur la base d'un tableau détaillé produit par le MEF comparant les enveloppes sectorielles du CDMT global aux dotations du projet de Loi de finances 2010, permettant d'apprécier la prise en compte des priorités (Education, Santé, Développement rural…) du CSLP.

2. **Mettre en œuvre la stratégie globale de la politique fiscale notamment par l'adoption et la soumission à l'Assemblée Nationale de propositions détaillées de réforme de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et du code des investissements :** Cette mesure vise à élargir l'assiette de la plupart des impôts, à éliminer les impôts gênants pour les entreprises et de faible rendement pour l'administration fiscale et à simplifier le système de taxation. Le bordereau de transmission du projet de loi sur les propositions de réformes à l'Assemblée nationale constituera la preuve de la satisfaction de la mesure.

La poursuite de la mise en ouvre de la stratégie portera essentiellement sur :

- la relecture du Code général des impôts, la réforme de l'imposition des activités du secteur informel en 2010 ;
- l'institution d'un impôt sur les bénéfices agricoles en 2011.

3. **Elaborer et adopter la stratégie d'implantation du Budget – Programme et démarrer sa mise en œuvre dans au moins trois ministères pilotes (MS, MEBA, MAHRH) :** Les Budgets – Programmes sont des instruments de programmation budgétaire permettant de donner de la visibilité à la mise en œuvre des programmes sectoriels, en ce sens qu'ils fournissent des perspectives pour la disponibilité des ressources au cours d'une période triennale tout en améliorant la cohérence de l'allocation intra sectorielle des ressources avec les priorités et programmes retenus dans les politiques et stratégies sectorielles. La production des rapports Budgets – Programmes 2010-2012 validés des secteurs concernés à l'échéance du 31 décembre 2009 constituera la preuve de la satisfaction de cette mesure.

4. **Elaborer le cadre de cohérence du Programme sectoriel du développement rural productif PROSDR(p) :** Cette activité entre dans le cadre de l'élaboration du programme sectoriel du développement rural productif (PROSDRp). Ce programme vise à assurer la cohérence des investissements dans le secteur rural productif (agriculture, ressources animales et environnement et cadre de vie) et à promouvoir l'approche filière au niveau du secteur rural. Le cadre de cohérence devra aboutir à l'élaboration du budget programme du secteur du développement rural. Cette mesure sera évaluée sur la base de la disponibilité du document du cadre cohérence.

5. **Elaborer les TDR pour le recrutement d'un partenaire technique de référence pour la gestion de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou et lancer l'avis de recrutement :** Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'exploitation de l'AFO pour, accroître d'une part, son utilisation pour les abattages et l'exportation de viande au détriment d'animaux sur pieds, et d'autre part, son attrait pour le secteur privé. Sa réalisation sera appuyée par la Banque mondiale à travers le projet d'appui des filières agro sylvo-pastorales (PAFASP) pour la mise aux normes. La preuve pour le gouvernement sera constituée par la disponibilité des termes de référence et la publication de l'avis pour le recrutement du partenaire technique de référence.

6. **Elaborer un plan d'actions triennal 2009-2011 pour la restructuration et le soutien de la filière coton :** le suivi de la mise œuvre de ce plan sera assuré par le gouvernement à travers l'établissement de rapports trimestriels d'exécution. Ce plan devra comprendre notamment des mesures d'amélioration de la productivité (y compris une politique pour l'approvisionnement en intrants), la restructuration financière ainsi que le renforcement des performances de la SOFITEX. L'adoption d'ici fin septembre 2009 du plan d'actions en Conseil des Ministres et sa mise en oeuvre

reflétée dans les rapports trimestriels d'exécution constitueront la preuve de la réalisation de la mesure.

7. **Formaliser le cadre de concertation des acteurs et des partenaires de la filière coton :** La mise en place effective du cadre de concertation des acteurs et des partenaires de la filière, qui se réunira selon une périodicité trimestrielle, vise un partage d'information sur l'état de mise en œuvre de la stratégie de sortie de crise et du plan d'actions triennal, et des échanges sur l'environnement de la filière. La disponibilité du texte portant création et fonctionnement du cadre de concertation par le gouvernement constituera la preuve de réalisation de cette mesure.

8. **Elaborer au moins deux (2) cyberstratégies sectorielles afin de favoriser l'intégration des TIC dans les politiques sectorielles de développement :** La disponibilité de deux cyberstratégies sectorielles constituera la preuve de réalisation de cette activité.

9. **Développer un système intégré de gestion des activités des CEFORE, et créer le CEFORE au niveau des régions du Centre-Nord, de l'Est, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest :** La Maison de l'Entreprise s'avère depuis sa création être un bon pourvoyeur de conseils et de services aux entreprises. Pour consolider son action, elle s'est engagée dans un processus de décentralisation pour mieux servir les créateurs d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Le renforcement du dispositif d'accompagnement des entreprises sera évalué à travers le constat de : i) la mise en place d'un système de gestion fonctionnel ; et ii) la création des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE) au niveau des régions du Centre-Nord, de l'Est, du Centre-Ouest et du Sud-Ouest (textes de création et de nomination des responsables).

10. **Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), en lui accordant le statut d'utilité publique :** Cette mesure vise à assurer une pérennisation de l'Institution. La mise en œuvre de cette mesure sera attestée par l'adoption par le gouvernement du projet de loi lui conférant le statut d'utilité publique.

11. **Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) dans l'optique d'une pérennisation de la structure, en lui délivrant un titre de propriété (titre foncier) :** Cette mesure vise à assurer une pérennisation de l'Institution. La mise en œuvre de cette mesure sera attestée par la disponibilité de l'arrêté du MEF portant cession à titre définitif à la MEBF du terrain bâti objet du titre foncier délivré par la commune dans laquelle est implanté son siège.

12. **Appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires du plan stratégique de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) dans l'optique d'une pérennisation de la structure, en mettant en place un fonds de renforcement des capacités du secteur privé :** Cette mesure vise à assurer une pérennisation de l'Institution. La mise en œuvre de cette mesure sera attestée par la disponibilité du texte portant création du fonds.

13. **Elaborer un plan d'actions de mise en œuvre de la stratégie globale de promotion des exportations au Burkina Faso :** Cette mesure vise à opérationnaliser la stratégie globale de promotion des exportations en cours de l'élaboration à partir notamment du rapport de l'Etude diagnostique sur l'intégration commerciale pour le programme du cadre intégré (EDIC). La disponibilité du document de plan d'actions en 2009 constituera la preuve de la satisfaction de la mesure.

14. **Elaborer le document de politique nationale qualité et son projet de plan d'actions visant la mise en place d'un système national de normalisation, de certification et d'accréditation pour les produits burkinabé :** Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité des différentes filières porteuses de l'économie nationale, l'adoption de la démarche qualité s'avère indispensable pour la conquête des marchés intérieurs, régionaux et internationaux. La réalisation de cette mesure sera vérifiée par l'adoption en Conseil des ministres du document de politique nationale qualité et la disponibilité du projet de plan d'actions.

15. **Adopter le document de politique sectorielle du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat (MCPEA) et élaborer son plan d'actions :** Cette mesure vise à relever les défis de la diversification de l'économie et répond au besoin de disposer d'une vision stratégique et d'un cadre fédérateur de l'ensemble des politiques et stratégies du MCPEA (les réformes légales sur le climat des affaires, les exportations, les normes et label burkinabé, les instruments de financement, les capacités institutionnelles, le secteur privé avec un accent sur les PME/PMI, la stratégie de communication). L'adoption en Conseil des ministres du document de politique sectorielle et la disponibilité du plan d'action serviront de preuve de réalisation de cette mesure.

16. **Adopter la politique sous sectorielle des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique et élaborer son projet plan d'actions :** Cette mesure s'inscrit dans la vision du Gouvernement de doter tous les secteurs d'une politique sectorielle. La disponibilité du document de politique sectorielle adopté en Conseil des ministres, et du projet de plan d'actions servira de preuve de réalisation de cette mesure.

17. **Adopter et mettre en place le dispositif d'opérationnalisation et de suivi évaluation de la stratégie de contractualisation entre le ministère de la santé et toutes les structures intervenant dans le domaine de la santé et démarrer sa mise en oeuvre :** elle a pour objectifs principaux d'une part, d'inciter la pratique de la contractualisation dans le secteur de la santé et d'autre part, d'harmoniser les arrangements contractuels avec la politique sanitaire nationale du Burkina Faso. L'adoption en Conseil des ministres du document de stratégie de mise en œuvre de la politique contractuelle et le rapport de mise en œuvre de la stratégie constitueront la preuve de cette mesure.

18. **Valider le budget programme 2009-2011 du secteur Eau et Assainissement et prendre en compte son financement dans les priorités du MAHRH :** Cette mesure vise à permettre l'intégration des priorités du sous-secteur « eau et assainissement » dans les programmations du MAHRH à travers notamment le budget programme du ministère, les arbitrages intra-sectoriels des enveloppes budgétaires. Le budget-programme validé servira de preuve à la satisfaction de cette mesure.

19. **Adopter en Conseil des Ministres le projet de Loi foncière rurale et le soumettre à l'Assemblée Nationale :** L'élaboration du projet de loi fait suite au document de Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) adopté par le Gouvernement. Le compte rendu du Conseil des ministres sur l'adoption du projet de loi foncière rurale et le bordereau de transmission à l'Assemblée Nationale serviront de preuve de la mise en œuvre de cette mesure.

20. **Assurer le fonctionnement régulier du système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SISAN) et la gestion des stocks de sécurité alimentaire et d'intervention** en les dotant de ressources suffisantes d'au moins 385 millions de FCFA pour le SISAN et un milliard de FCFA pour le stock de sécurité dans la loi de finances 2009, et respectivement 425 millions de FCFA et un milliard de FCFA en 2010. Le fonctionnement régulier du SISAN contribue à la gestion efficace de la sécurité alimentaire. L'inscription dans la loi de finance 2010, de ces montants au bénéfice du SISAN et le rapport d'exécution de l'année 2009 serviront de preuve de la satisfaction de la mesure.

21. **Elaborer le plan d'accompagnement de la politique nationale genre (PNG) et démarrer sa mise en œuvre :** Cette mesure vise un développement équitable et l'égalité des droits dans l'accès aux services publics. Le compte rendu du Conseil des ministres sur l'adoption du plan d'accompagnement de la PNG constituera la preuve de sa réalisation en 2009.

22. **Inscrire dans la loi de finances 2010 les ressources financières à transférer d'une part au FPDCT, et d'autre part, aux collectivités territoriales pour les charges récurrentes dans le domaine de l'éducation de base, y compris les fonds écoles, et pour les investissements de réhabilitation dans le domaine de l'AEPA, portant sur les infrastructures et charges attachées aux compétences transférées :** Cette mesure entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan triennal du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) notamment en son axe 2 relatif au transfert des compétences et des ressources. Concernant le FPDCT, il s'agit de transférer au moins 5 milliards au profit du fonds pour soutenir les besoins de financement d'investissement des collectivités territoriales. Leur décaissement se fera sur une base trimestrielle pour le FPDCT et les secteurs de l'éducation de base et de l'eau et assainissement. L'inscription effective des dotations dans la loi de finances 2010 et les décisions ou autres justifications de mise à disposition de ces ressources serviront de preuve de la satisfaction de la mesure.

23. **Transférer à partir de 2010 les ressources programmées pour la construction des infrastructures scolaires au profit des quarante neuf (49) communes urbaines, sur la base des protocoles établis :** Cette mesure entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan triennal du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) notamment en son axe 2 relatif au transfert des compétences et des ressources. Les décisions ou autres justifications de mise à disposition de ces ressources et leur décaissement sur une base trimestrielle serviront de preuve de la satisfaction de la mesure.

24. **Elaborer des Plans Communaux de Développement intégrant le volet sectoriel eau potable et assainissement eaux usées et excrétas (PCD-AEPA) au profit de 269 communes du Burkina, et inscrire une dotation de 300 millions dans la loi de finances 2010 :** Cette mesure entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan triennal du Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation

(CSMOD) notamment en son axe 4 relatif à l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communal. La disponibilité des documents de PCD-AEPA pour 211 communes et l'inscription de la dotation de 300 millions dans le budget de l'Etat 2010 constitueront la preuve de la satisfaction de la mesure.

25. **Renforcer la transparence budgétaire au niveau des collectivités territoriales** à travers la publication sur un site du gouvernement en début d'exercice des dotations budgétaires de l'exercice en cours et des données d'exécution de l'exercice n-2, par section et par chapitre, des quarante neuf (49) communes urbaines en 2009. Ces données pourront alimenter des actions de communication en direction des populations par les voies appropriées notamment par affichage public.

26. **Poursuivre la déconcentration de la DGMP dans trois ministères (MAHRH, MID, MESSRS) et trois nouvelles régions (Mouhoun, Est et Sahel) :** Il s'agit de favoriser une diligence dans le contrôle des dossiers par la nomination auprès des Autorités contractantes de Spécialistes en passation des marchés ayant acquis une expérience au sein de la Direction Générale des Marchés Publics. Cette déconcentration devrait être accompagnée de la mise à disposition des moyens de fonctionnement nécessaires, y compris l'extension du SIMP, en vue d'améliorer le suivi des marchés publics en produisant systématiquement les données utiles pour la gestion. Les décrets de nomination des représentants de la DGMP et le rapport de mise en œuvre de la SRFP rendant compte de la mise à disposition des moyens constitueront la preuve de la satisfaction de la mesure.

27. **Renforcer la transparence des finances publiques en améliorant l'accès du public à l'information :** L'évaluation PEFA a relevé des insuffisances en matière de mise à la disposition du public des informations sur les finances publiques en dehors de celles sur les marchés publics. Il s'agit de mettre en ligne les documents et les statistiques validées pour renforcer la transparence du système de gestion des finances publiques. Cette mesure sera évaluée sur la base de l'accessibilité sur les sites du gouvernement des informations budgétaires et comptables essentielles (*sous des formats simplifiés et compréhensible par le grand public*) : Budget voté (classification économique et fonctionnelle par titres), tableau mensuel des opérations financières de l'Etat, situations mensuelles d'exécution du budget, comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat et lois de règlement, principaux discours du Ministre chargé des Finances portant sur les finances publiques.

28. **Relire la politique nationale de lutte contre la corruption et adopter son plan actions de concert avec tous les acteurs :** Cette relecture vise à prendre en compte d'une part, les insuffisances constatées dans la version initiale du document, et d'autre part, le nouveau contexte institutionnel marqué par la création de l'ASCE en lieu et place de la HACLC et de l'IGE. La disponibilité du document de politique révisée et du plan d'actions constituera la preuve de réalisation de la mesure.

29. **Renforcer le contrôle du service fait par la DGCF. :** Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'extension de la couverture du contrôle du service fait exercé par la DGCF, en mettant à contribution les services déconcentrées de cette structure. Elle sera évaluée à travers le renforcement en moyens logistiques et en ressources humaines, la constitution d'équipes ah doc de contrôle en appui à la nouvelle direction chargée du contrôle physique et des services. La DGCF produira à cet effet un rapport rendant compte de la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités ci-dessus citées.

30. **Mettre en place la Chambre de discipline budgétaire et financière au sein de la Cour des Comptes et démarrer l'instruction des dossiers :** Un rapport de la Cour des Comptes sur la mise en place de la Chambre de discipline budgétaire et financière et de démarrage de ses activités constituera la preuve de cette mesure. Pour 2010-2011, éléments de preuve à convenir avec la Cour des Comptes en conformité avec les règlements et procédures en vigueur.

31. **Poursuivre les travaux de l'Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages (EICVM)** : Cette enquête permettra de disposer d'informations plus complètes sur les ménages en vue d'avoir une meilleure connaissance sur leurs conditions de vie, la santé des enfants et des mères, le VIH/sida, les raisons qui fondent les mouvements de population, l'emploi et l'éducation. Le choix de cette enquête répond au souci lié au caractère multidimensionnel de la pauvreté. Elle intègrera les variables générées par le module QUIBB, l'EBCVM et l'EDS. Le programme statistique prévoit la poursuite des travaux de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM) dont les résultats sont prévus en 2010. La disponibilité les résultats du module QUIBB de l'enquête constituera la preuve de la satisfaction de la mesure en 2009.

Indicateurs 2009 :

1. Taux de réalisation des recettes fiscales

Confirmation de la pertinence des cibles en référence à la loi de finances, pour traduire la crédibilité de cet instrument de politique qu'est le budget. Cependant, il a été retenu de compléter cet indicateur en référence aux objectifs du programme FRPC, reflets des engagements du gouvernement pour garantir la stabilité du cadre macroéconomique, qui constitue la condition de base des PTFs pratiquant l'Appui Budgétaire Général. Il reste que l'objectif doit être de réduire à terme les écarts entre les données de la loi de finances et du programme FRPC, afin de renforcer davantage la crédibilité de la loi de finances.

- **Taux de réalisation des recettes fiscales par rapport aux prévisions de la LF :**

Il est calculé en rapportant les réalisations de « recettes fiscales » à fin décembre de l'année au terme de la journée complémentaire (28 février de l'année suivante) aux prévisions de la Loi de finances initiale selon la nomenclature du TOFE. Il est souhaitable d'isoler dans le calcul de cet indicateur, les moins values constatées au titre de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) et non compensées par l'UEMOA, afin de ne pas biaiser les séries d'une année à l'autre.

Les sources de données au dénominateur pour le calcul de cet indicateur sont les prévisions de recettes de la Loi de finances (reclassées selon la nomenclature TOFE) et au numérateur les réalisations reprises dans le TOFE en fin d'année, au terme de la journée complémentaire (28 février).

- **Taux de réalisation des recettes fiscales par rapport au programme FRPC:**

Il est calculé de la même façon que ci-dessus sauf que les sources de données au dénominateur sont les prévisions du programme FRPC.

2. Allocations budgétaires des secteurs prioritaires (santé, éducation de base et finances et budget) hors dette, exonérations, projets sur financements extérieurs et contrepartie nationales de projets sur financements extérieurs :

Les objectifs sont fixés dans le cadre du projet de CDMT et les réalisations sont vérifiées dans la loi de finances initiale adoptée par l'Assemblée Nationale (et éventuellement Lois de Finances rectificatives).

3. Taux d'exécution du budget (phase liquidation)

Le taux d'exécution du budget des ministères concernés est calculé en rapportant les réalisations de dépenses du budget du Ministère (base liquidation) aux prévisions de dépenses de la Loi de finances initiale (éventuellement les Lois de finances rectificatives) (hors financement extérieur et dette). Le calcul s'effectue avec les données au terme de la journée complémentaire (au 28 février de l'année suivante). Les sources de données pour le calcul de cet indicateur sont le Circuit Informatisé de la Dépense et les lois de finances de l'année.

4. Délais d'accomplissement des formalités de création juridique des entreprises (jours ouvrables) et Coûts de créations d'entreprises :

Cet indicateur aura deux sources de renseignement : le rapport annuel « Doing Business » et le rapport de la Commission Sectorielle et Thématique chargée de la promotion du secteur privé et de la compétitivité.

Selon « Doing Business », l'indicateur recouvre les délais en amont de la création d'entreprises, c'est-à-dire, les étapes d'ouverture du compte, d'obtention du casier judiciaire, d'enregistrement aux impôts (…) et identifie les obstacles administratifs et légaux qu'un entrepreneur doit surmonter pour créer une entreprise. Il examine les procédures, délais et coûts associés au lancement d'une société commerciale ou industrielle de moins de 50 employés dotée d'un capital initial de 10 fois le revenu national brut par habitant (GNI). Il est renseigné sur la base d'un questionnaire administré aux principaux cabinets juridiques de chaque pays couvert par l'enquête annuelle de « Doing Business ».

Pour ce qui est du Gouvernement, l'indicateur indique les délais d'accomplissement des formalités administratives pour la création d'entreprises par l'intermédiaire des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE), et les coûts associés. Il est renseigné sur la base des délais moyens de traitement des dossiers par les CEFORE.

5. **Réduction de l'indice de rigidité de l'emploi**

Suivi dans le rapport « Doing Business », son évolution reflète les mesures prises pour améliorer la flexibilité du marché du travail. Il mesure la difficulté d'embaucher un nouvel employé, la rigidité des règles régissant l'extension des heures de travail ou la passation d'accords sur les horaires, les coûts non-salariaux associés à l'embauche d'un employé, et les difficultés et les coûts associés au licenciement économique d'un salarié. Il est renseigné sur la base d'une enquête annuelle par un consultant choisi par la Banque Mondiale auprès d'un échantillon de travailleurs, et hommes d'affaires Il est suggéré de suivre au plan national un second indicateur tel que **l'évolution des déclarations à la caisse de sécurité sociale à travers l'évolution des salariés déclarés à la CNSS,** qui traduira les effets de cette flexibilité de l'emploi. Les données produites par la CNSS permettront de le renseigner.

6. **Le taux brut de scolarisation** est le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement primaire (public et privé) rapporté à la population scolarisable (6 à 11 ans), exprimé en pourcentage.

$$TBS = \frac{\text{Nombre total d'élèves en primaire}}{\text{Population totale des 6-11 ans}} * 100$$

- *Source :* DEP/MEBA - annuaires statistiques annuels.

7. **Le Taux Brut d'Admission (TBA)** des filles mesure l'accès en première année du primaire ainsi que la capacité du système à accueillir en CP1 la population ayant l'âge d'admission à l'école. Il peut se calculer selon le genre, le type d'unité géographique (la région, la province, le département, la zone urbaine ou rurale).

Le taux brut d'inscription en CP1 est égal au nombre de nouveaux inscrits en CP1 divisé par la population d'âge légal d'admission (6 ans).

$$TBA\ filles = \frac{\text{Nombre total d'élèves en CP1 (filles) – Nombre de redoublants (filles)}}{\text{Population Totale des enfants de 6 ans}} * 100$$

- *Source :* DEP/MEBA - annuaires statistiques.

8. **Efficacité du système**

- **Elèves par maître :** Il s'agit du nombre d'élèves par maître dans les classes du primaire (public et privé).

$$REM = \frac{\text{Effectifs des élèves du primaire (public et privé)}}{\text{Nombre d'enseignants (public et privé)}}$$

- **Livre de calcul par élève et Livre de lecture par élève:** Ces indicateurs permettent de mesurer la couverture en manuels scolaires par élève.

9. **Taux d'achèvement primaire en (%)**

Cet indicateur mesure l'efficacité du système scolaire. Il montre combien d'enfants ont atteint le CM2 à l'âge normalement prévu. Le taux d'achèvement est le nombre d'élèves en CM2 non redoublant (public et privé) rapporté à la population de 11 ans, exprimé en pourcentage.

$$\text{Taux d'achèvement} = \frac{\text{(Effectifs des élèves du CM2 - Effectifs des redoublants du CM2)}}{\text{Population totale de 11 ans}} * 100$$

- *Source :* DEP/MEBA - annuaires statistiques

10. CSPS respectant les normes en personnel (%)

Au niveau des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), la norme en personnel est la suivante : (i) un Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) ou un Infirmier Breveté (IB), (ii) une Accoucheuse Auxiliaire (AA), et (iii) un agent itinérant de santé (AIS).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de CSPS respectant la norme au nombre de CSPS.

Sont pris en considération le personnel financé sur le budget de l'Etat et des collectivités locales.

11. Taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié (%)

Cet indicateur mesure la proportion des accouchements assistés par du personnel de santé dans les formations sanitaires. Il est calculé en rapportant le nombre total des accouchements réalisés par les agents de santé au total des accouchements attendus (population totale X 4,61%)

12. Taux de vaccination

Le taux de couverture vaccinale par antigène pour un vaccin donné, est le rapport entre le nombre d'enfants du groupe d'âge considéré ayant reçu le vaccin et l'effectif total du même groupe d'âge. Les antigènes retenus sont le DTC-HEP-HB3, VAR

Source : Cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) au Ministère de la Santé. M.SANTE/DEP – Annuaire statistique annuel.

13. Pourcentage des dépôts MEG n'ayant pas connu de rupture de stock

Il s'agit du nombre de dépôts n'ayant pas connu de rupture des 10 molécules les plus utilisées sur le nombre total de dépôts.

Source : Rapport SNIS et annuaire statistique M. SANTE / DEP.

14. Nombre de nouveaux contacts par an

Cet indicateur traduit l'accessibilité et l'acceptabilité des soins par les populations. Il s'agit donc d'un indicateur indirect de la qualité des prestations. Il mesure le nombre de nouveaux consultants par personne et par an dans les structures de premier niveau (CSPS, CMA). 0.37 signifie 37 nouveaux consultants pour 100 personnes par an. Il ne prend pas en compte toute l'activité du secteur privé et reflète partiellement la demande de soins des populations

Source : Rapport SNIS des districts ; M.SANTE/DEP– Annuaire statistique.

15. Taux d'accès à l'eau potable

Le taux d'accès se définit comme la proportion de la population rurale disposant d'un point d'eau moderne (PEM) à moins de 1000 m du quartier/hameau de résidence, avec une densité maximale de 300 personnes par PEM ou d'une borne fontaine à moins de 500m avec une densité maximale de 600 personnes par borne fontaine.

Sources des données : DGRE/MAHRH

Année de référence : 2005.

16. Taux d'accès aux infrastructures d'assainissement

Le taux d'accès en assainissement se définit comme la proportion de la population rurale disposant d'ouvrages adéquats pour la gestion des eaux usées et excréta, à raison de 10 personnes par ouvrage.

Sources des données : DGRE/MAHRH

Année de référence : 2005.

17. Pistes rurales construites (km)

Cet indicateur permet de suivre l'effort fourni par le gouvernement désenclaver les zones rurales afin de faciliter l'accès des populations rurales aux zones urbaines. Il mesure également l'évolution des pistes rurales construites par la SOFITEX pour permettre l'écoulement de la production cotonnière vers les zones d'égrenage.

- Sources des données : Direction Générale des Pistes Rurales (DGPR/MID)
- Année de référence : 2006

18. Taux d'électrification

Cet indicateur mesure l'accroissement des populations qui bénéficie des services d'électricité. Il est en rapport avec le nombre d'abonnés des différents opérateurs assurant l'approvisionnement en énergie électrique.

Calcul :

i. *Taux d'électrification global* = nombre de ménages au Burkina qui ont un abonnement d'électricité avec un opérateur sur le nombre total de ménages du Burkina.

ii. *Taux d'électrification rural* = nombre de ménages ruraux au Burkina qui ont un abonnement d'électricité avec un opérateur sur le nombre total de ménages ruraux au Burkina. Ce taux est réajusté par estimation du nombre de ménages bénéficiant de l'électrification spontanée (panneaux solaires, batteries, groupes électrogènes, plateformes multifonctionnelles privées) estimée sur la base d'études à 3%.

Sources des données : Direction Générale de l'Energie du MMCE

Année de référence : 2006

19. Part du budget -hors dette, financement extérieur projet, exonérations et subventions- transférée aux collectivités territoriales : Régions et communes, en % (sur la base des dotations de la loi de finances)

Cet indicateur mesure l'effort financier de l'Etat au profit des collectivités territoriales sur ressources budgétaires propres hors dette, exonérations, projets sur financements extérieurs et contreparties de projets. Il inclut également les transferts au profit des structures de gestion du processus de décentralisation comme la Commission nationale de décentralisation, les fonds de développement locaux, les associations des municipalités, le comité national de jumelage, etc.

Calcul : somme des dotations des titres II, III, IV et V transférées aux collectivités, rapportée au total des dépenses budgétaires sus - définies.

Pour les titres II, III et IV, voir au niveau de la section 9

Pour le titre V, voir section 9 et DCIM

20. Part des marchés publics conclus dans le délai de validité des offres

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité des services de passation des marchés publics, tant au niveau global que dans certains secteurs clé, à cibler chaque année.

Calcul : rapport entre le volume des marchés passés dans les délais de validités et le total des marchés passés au cours de la période de référence, à savoir l'exercice budgétaire ou l'année civile.

21. Répartition de marchés publics par procédures de passation (appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, gré à gré)

Il s'agit de mesurer le degré de recours aux procédures exceptionnelles, dont la réduction traduira l'effort du gouvernement d'accroître la transparence dans ce domaine. Avec la nouvelle réglementation des marchés publics, la maîtrise d'ouvrage déléguée sera passée en appel en concurrence ouverte.

L'évaluation de cette mesure se fera sur la base des statistiques produites par la Direction générale des marchés publics.

22. Délai de production et transmission des comptes de gestion et des projets de lois de règlement

Le gouvernement doit en permanence veiller à respecter ces délais, en conformité avec les prescriptions des directives communautaires de la commission de l'UEMOA. Les bordereaux de transmission des comptes de gestion à la cour des comptes et du projet de loi de règlements à l'Assemblée Nationale constitueront les preuves de la satisfaction de la mesure.

- ✓ Les comptables principaux du budget de l'Etat sont au nombre de trois : (i) Payeur Général (PG), (ii) Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) et (iii) Receveur Général. Chaque comptable doit produire annuellement son compte de gestion pour l'exercice (N) avant la date du 30 juin ((N+1). Ces derniers doivent être transmis à la Cour des comptes pour examen et jugement.

- ✓ Les comptes de (N) des comptables principaux sont agrégés pour fournir la balance générale du Trésor de (N), qui est produite normalement avant le 30 juin (N+1).
- ✓ La date du 30 juin constitue le délai réglementaire qui sera considéré comme objectif en terme de délai de production des comptes de gestion et le 30 septembre celle de transmission de la Loi de règlement à la Cour des comptes et à l'Assemblée Nationale.

23. Rapport général annuel d'activités de l'Autorité Supérieur de Contrôle d'Etat (ASCE) :

Le rapport produit par l'ASCE sera publié et prendra en compte, conformément aux normes internationales, l'exercice de ses activités essentielles (enquêtes anti-corruption, production de statistiques de base faisant l'état des lieux sur le nombre de cas de corruption et analyse des rapports des corps de contrôle). L'effet du délai de démarrage de ses activités s'en ressentira sur le rapport 2008.

24. Rapport public de la Cour des Comptes :

La publication du rapport produit par la Cour des Comptes reste essentielle comme preuve du respect de l'obligation de rendre compte de la gestion des deniers publics.

25. Contrôle du service fait par la Direction Générale du Contrôle Financier

Cet indicateur prend compte comme « marchés publics », les marchés ≥ 20 millions de FCFA du budget de l'Etat hors financement extérieur.

Il comprend deux dimensions :

- ✓ *Le nombre de marchés ≥ 20 millions contrôlés* : il s'agit du nombre de marchés ≥ 20 millions effectivement contrôlés sur le service par la Direction générale du contrôle financier au cours de l'année donnée.
- ✓ *La part en valeur* des marchés *contrôlés* est calculée en faisant le rapport de la valeur des marchés ≥ 20millions FCFA contrôlés par la DGCF sur la valeur totale des marchés ≥ 20millions FCFA liquidés au cours de l'année considérée en pourcentage. Pour son calcul, les données proviendront de la DGCF pour la valeur des marchés contrôlés et de la DGMP pour la valeur totale des marchés ≥ 20millions FCFA signés au cours de l'année considérée.

Au terme de l'année budgétaire, la DGCF finalise un rapport de présentation des contrôles réalisés, des constats effectués et des principales recommandations envisagées. Ce rapport fournira par ailleurs la liste la liste des marchés contrôlés ≥ 20 millions FCFA (nombre et valeur) et la liste des marchés ≥ 20 millions FCFA liquidés (nombre et valeur).

26. Marchés audités par l'IGF en nombre et en valeur

Cet indicateur prend compte comme « marchés publics » : les lettres de commandes et les marchés du budget de l'Etat hors financement extérieur.

Il comprend deux dimensions :

- ✓ *Le nombre de marchés publics audités* : il s'agit du nombre de lettre de commande et marché effectivement audités (passation, exécution et matérialité) par l'Inspection générale des finances au cours de l'année donnée.
- ✓ *La part en valeur des marchés publics audités* est calculée en faisant le rapport de la valeur des marchés audités par l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur la valeur totale des marchés signés au cours de l'année considérée en pourcentage. Pour son calcul, les données proviendront de l'IGF pour la valeur des marchés audités et de la DGMP pour la valeur totale des marchés au cours de l'année considérée.

Au terme de l'année budgétaire, l'IGF finalise un rapport de présentation des audits réalisés, des constats effectués et des principales recommandations envisagées. Ce rapport fournira par ailleurs la liste des marchés (nombre et valeur), la liste des marchés audités (nombre et valeur).

27. Etendue, nature et suivi de la vérification externe à travers le rapport public de la Cour des Comptes : Cet indicateur correspond à l'indicateur PI26 du PEFA et est retenu dans le cadre de résultats de la Stratégie de renforcement des finances publiques. La vérification externe est exercée par la Cour des Comptes qui fait partie du pouvoir judiciaire. La grille de notation fournie de l'exercice PEFA sera utilisée pour apprécier l'évolution de l'indicateur à travers les progrès réalisés dans ses trois composantes, à savoir : i) étendue de la vérification externe (contrôle des comptes et

contrôle administratif) ; ii) délais de présentation des rapports ; et iii) suivi des recommandations.

Le principe de réaliser à intervalle de trois ans l'évaluation PEFA par des experts indépendants a été retenu, après le premier exercice conduit en 2007. Annuellement, l'indicateur sera apprécié dans le cadre des travaux du groupe technique « *système de contrôle* » de la SRFP qui en fixera les modalités.

28. **L'indice de perception de la corruption annuel publié par Transparency International :** cet indice évalue la perception du niveau de corruption dans le secteur public de plus 180 pays et territoires. Cet indice composite est fondé sur plusieurs enquêtes et sondages réalisés par des organismes indépendants. Il classe les pays sur une échelle de zéro (haut degré de corruption perçue) à dix (faible degré de corruption perçue). L'appréciation de cet indicateur tiendra compte également des paramètres intervenant dans la détermination de l'indice (nombre de pays couverts, sources des données, ...), ainsi que du classement du Burkina Faso par rapport aux autres pays.